

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES EN SAAS

Entrée en vigueur de la mise à jour : 10 juin 2025

Voir les changements : fin du document

Préambule

M.E.I. GROUP (ci-après dénommé « **M.E.I. GROUP** » ou « **Le Prestataire** ») commercialise des fonctionnalités applicatives (les « **Services** ») accessibles en ligne dont elle est propriétaire via la Solution « OKAST » (« **la Solution** » ou « **OKAST** »).

M.E.I. GROUP a mis à la disposition du Client une proposition commerciale et/ou de la documentation présentant le Service dont le Client reconnaît avoir pris connaissance via une souscription en ligne via le Site <https://editor.okast.tv/signup>.

Il appartient au Client, notamment sur la base de ces informations, de s'assurer de l'adéquation du Service à ses besoins et contraintes propres.

Les présentes Conditions Générales de Services (ci-après entendues comme « **Conditions** ») s'appliquent au Contrat et définissent les droits et obligations des Parties dans le cadre de toute souscription aux Services par le Client. La version actuelle des Conditions est la seule opposable aux Clients pendant toute la durée d'exécution du Contrat et jusqu'à ce qu'une nouvelle version la remplace. M.E.I. GROUP se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions sans en avertir au préalable le Client mais tiendra informé ce dernier des dernières modifications.

M.E.I. GROUP se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes ou d'établir des conditions particulières en fonction des clients. Toute dérogation aux Conditions est inscrite aux Conditions Particulières. Les conditions particulières prévalent sur les conditions générales. L'acceptation des Conditions est obligatoire avant toute passation de commande des Services. Le Client reconnaît et accepte que toute souscription aux Services vaut acceptation sans réserve des dispositions et conditions qui suivent ainsi que des annexes.

Au titre des présentes, M.E.I. GROUP et le Client pourront être dénommés individuellement comme « **la Partie** » et collectivement comme « **les Parties** ».

Article 1 – Définitions

Dans le présent document, les mots ou expressions commençant par une majuscule auront la signification qui suit :

« **Abonnement** » : décrit l'abonnement mensuel conclu par le Client pour l'accès aux Services ;

« **Abonnement du Client** » : désigne un service proposé par le Client via la Solution au Client final via la souscription d'un abonnement défini par le Client et dont OKAST sert d'intermédiaire. Il est expressément rappelé au Client qu'il ne peut mettre en ligne sur la Solution des services dont le montant est inférieur à 0,99 € par mois ;

« **Anomalie** » : désigne tout défaut de conception ou de réalisation du Service, indépendant d'une mauvaise utilisation, empêchant le bon fonctionnement du Service ;

« **Client** » désigne la personne morale co-contractante de M.E.I. GROUP, intervenant dans le cadre de son activité professionnelle ou agissant en qualité de consommateur ;

« **Client final** » désigne le client du Client, qui effectue une Transaction via la Solution pour les Abonnements du Client ;

« **Commission** » : désigne la somme prélevée par M.E.I. GROUP sur le montant de chaque Transaction effectuée par le Client final via la Solution ;

« **Conditions particulières** » : désigne les dérogations aux présentes Conditions générales et inscrites sur la Facture de souscription et détaillent également les modalités de fourniture de Services ;

« **Contenu Média du Client** » : désigne le contenu audiovisuel et média déposé par le Client via la Solution et mis à disposition du Client final ;

« **Contrat** » désigne l'ensemble contractuel composé de plusieurs parties et de plusieurs documents, à savoir la Facture avec les Conditions particulières, les présentes Conditions Générales de Services, ainsi que les Annexes ;

« **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date d'entrée en vigueur du Contrat, soit la date de souscription aux Services par le Client ;

« **Devis** » : désigne la proposition commerciale souscrite par le Client via le site internet <https://editor.okast.tv/signup> et détaillant l'ensemble des Services fournis par M.E.I. GROUP ainsi que l'Abonnement souscrit par le Client ;

« **Documentation** » désigne les informations mises à disposition par M.E.I. GROUP et décrivant les modalités d'utilisation des Services et de la Solution, sous la forme d'une documentation utilisateur accompagnant les Services et/ou d'une aide en ligne et la liste des prérequis nécessaires à l'utilisation des Services décrits sur la Solution ;

« **Données** » : désignent les informations, publications et, de manière générale, les données de la base de données Client dont l'utilisation est l'objet du présent contrat, pouvant être consultées uniquement par les Utilisateurs ;

« **Espace Client** » : désigne l'espace personnel du Client sur la Solution lui permettant de gérer ses informations, son Abonnement ainsi que les comptes Utilisateurs ;

« **Facture** » : désigne la Facture reçue par le Client lors de sa souscription aux Services et détaillant l'Abonnement choisi ainsi que les modalités propres à cet abonnement (durée, prix, etc.) ;

« **Formule** » : désigne la Formule d'Abonnement souscrite par le Client et inscrite sur sa Facture ;

« **Prestataire** » : désigne la Société **M.E.I. GROUP**, SAS au capital de 102 160,54 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 790 589 469, dont le siège social est situé 6 Promenade Saint Leufroy 92150 Suresnes et pouvant être contactée par mail à hello@okast.tv;

« **SaaS** » (Software as a Service) désigne le mode de mise à disposition à distance des fonctionnalités des Services et de la Solution utilisant les technologies Internet et accessible par l'intermédiaire du réseau Internet ;

« **Service applicatif** » désigne le service proposé en mode SaaS par le Prestataire, sous le nom « OKAST » et permettant l'utilisation de la Solution par le Client ;

« **Services** » : désigne les Services fournis par M.E.I. GROUP au Client et aux Utilisateurs via la Solution ;

« **Solution** » : désigne la Solution OKAST accessible par le Client en SaaS, en fonction de l'Abonnement souscrit par le Client ;

« **Transaction** » : désigne la souscription à un Abonnement du Client par le Client final ;

« **Utilisateur** » désigne toute personne physique habilitée par le Client pouvant avoir accès au Service, dans les limites prévues par les présentes, notamment par les Conditions Générales d'Utilisation.

Article 2 – Objet

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- M.E.I. GROUP concède au Client, qui l'accepte, un droit d'utilisation des Services et de la Solution ;
- M.E.I. GROUP fournit au Client des prestations de Service associées ;
- Le Client s'engage à régler la redevance contractuelle ;
- Les obligations et responsabilités à charge des Parties.

Article 3 – Documents contractuels

Le Contrat est formé entre les Parties par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Le Devis avec les Conditions Particulières le cas échéant, sous la forme d'une souscription en ligne par le Client sur le site internet <https://editor.okast.tv/signup>;
- Les présentes Conditions Générales et ses annexes qui forment un tout indivisible avec les CGU ;
- Les éventuelles annexes jointes le cas échéant aux présentes.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut. Par exception à ce qui précède, en matière de traitement des données personnelles, l'Annexe n°2 prévaut sur l'ensemble des documents contractuels.

Article 4 – Durée et souscription

L'accès à la Solution est conclu sur la base d'un Abonnement mensuel en fonction de la Formule souscrite par le Client et inscrite sur la Facture.

Tout Abonnement mensuel est conclu pour une durée d'un (1) mois, renouvelable tous les mois par tacite reconduction pour une nouvelle durée équivalente. Tout mois débuté est dû par le Client. Le préavis de résiliation est d'un (1) mois, sous réserve d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception pour par mail avec accusé de lecture. En cas de fourniture d'une Application mobile de la Solution par M.E.I. GROUP au Client, le préavis de résiliation passe à trois (3) mois.

Aucun remboursement ne sera accordé au Client en cas de résiliation en cours d'Abonnement. Tout désabonnement en cours d'abonnement ne donnera pas lieu au remboursement par M.E.I. GROUP au Client des sommes au prorata du temps non-utilisé.

Toute modification des conditions tarifaires et des conditions d'accès à la Solution et de fourniture des Services pourvus au Client devra faire l'objet d'un nouveau Contrat et de l'émission d'un nouveau Devis.

Aucune période d'essai n'est prévue aux présentes. Le Client est libre de souscrire à la Formule d'Abonnement la plus basse (i.e, la moins chère) et de solliciter un remboursement à la fin d'une période de trente (30) jours s'il ne souhaite pas continuer à utiliser la Solution. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accordé au Client. Un remboursement pourra être accordé dans ces conditions uniquement en cas de souscription de la Formule d'Abonnement la plus petite.

Article 5 – Description des Services

La description des Services fournis par M.E.I. sont indiqués dans la Formule d'Abonnement souscrite par le Client et rappelée en Annexe n°1 des présentes.

Le Prestataire met à disposition du Client la Solution accessible par le biais du réseau Internet, en mode « SaaS », en fonction de la Formule de l'Abonnement souscrit par le Client. Dans les conditions de l'article « Licence », le Prestataire consent au Client le droit d'utiliser de façon non exclusive, la Solution. Le Prestataire assure l'hébergement des Données téléchargées sur la Solution la maintenance et la sécurité des Solutions.

La description détaillée des Services fournis et de conditions d'utilisation de l'Abonnement est fournie en Annexe n°2 « Conditions Générales d'Utilisation ».

Article 6 – Accès à la Solution

6.1 Accès

La Solution est accessible au lien suivant : <https://editor.okast.tv/signup>.

6.2 Disponibilité

L'accès à la Solution est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Pour la bonne gestion des Services, M.E.I. GROUP pourra à tout moment se réserver le droit de :

- Suspendre, interrompre ou limiter l'accès à tout ou partie de la Solution, pour quelque raison que ce soit, avec ou sans préavis et à sa seule discrétion ;
- Supprimer toute information pouvant en perturber le fonctionnement, pour quelque raison que ce soit avec ou sans préavis et à sa seule discrétion ;

- Suspendre la Solution afin de procéder à des mises à jour.

M.E.I. GROUP s'efforcera au mieux de communiquer préalablement au Client les dates et heures de ses interventions, afin que le Client puisse être informé au mieux de l'interruption, et qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité, mais la responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée en cas de non-communication préalable ou quant à l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.

6.3 Réseau internet

Le Client est informé que la connexion à la Solution s'effectue via le réseau internet. Il est donc averti des aléas techniques pouvant affecter ce réseau, rendant notamment la connexion impossible temporairement. M.E.I. GROUP ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques ou du matériel informatique et de téléphonie liée notamment à l'encombrement du réseau empêchant l'accès à la Solution.

6.4 Utilisateurs

La licence conclue par le Client et inscrite sur sa Formule d'Abonnement est effectuée au nom du Client pour une volumétrie d'Utilisateurs définie dans son Abonnement.

Un compte client est ouvert pour une entité. Pour toute nouvelle entité du Client (ex : filiale), le Client doit souscrire un Abonnement complémentaire.

Il appartient au Client de respecter les seuils de volumétrie indiqués sur son Abonnement et d'avertir le Prestataire en cas d'augmentation de ses besoins en termes de capacité de traitement.

Tout Utilisateur ne peut accéder à la Solution que si ses droits le lui permettent, lesdits droits étant définis par le Client en sa qualité d'administrateur de son Espace et défini dans les Conditions Générales d'Utilisation.

6.5 Procédure d'accès à la Solution

Le Client – ainsi que l'Utilisateur – est invité à respecter le périmètre d'accès en fonction du Contrat souscrit avec le Prestataire.

L'Accès à la Solution ne peut se faire que via la souscription d'un Abonnement entre le Prestataire et le Client via la souscription d'une Formule d'Abonnement en ligne.

Via son espace personnel, le Client dispose d'un compte Administrateur lui permettant de créer des comptes Utilisateurs et de paramétrer les niveaux d'accès à la Solution en fonction des Utilisateurs. Le Client peut créer autant de comptes Utilisateurs que permis par la licence conclue au titre de son Abonnement. Le Client est invité à respecter le périmètre défini dans son Abonnement.

L'Accès à la Solution par un Utilisateur se fait via la génération d'un lien envoyé par l'Administrateur ou par M.E.I. GROUP par courriel. L'Utilisateur est invité à cliquer sur le lien reçu par mail et à personnaliser ses identifiants de connexion.

Tout Utilisateur est libre de supprimer son compte à tout moment via les fonctionnalités prévues à cet effet sur la Solution.

L'Utilisateur est seul responsable de la sécurité et de la confidentialité de ses identifiants de connexion et devra avertir sans délai M.E.I. GROUP en cas de perte ou de vol de ses identifiants. La responsabilité de M.E.I. GROUP ne pourrait être recherchée en cas de perte ou de vol des identifiants d'un Utilisateur ayant entraîné une utilisation frauduleuse de son compte.

Si l'Utilisateur souhaite procéder à une modification de ses identifiants ou s'il soupçonne une utilisation frauduleuse de ces derniers, il doit prendre contact sans délais avec le service clientèle de M.E.I. GROUP, en envoyant un courriel à l'adresse suivante : hello@okast.tv.

L'Utilisateur garantit que toutes les informations renseignées sur son Espace Personnel ont exactes, mises à jour et sincères. Il garantit également être une personne physique, majeure, et en capacité de contracter. L'Utilisateur est seul responsable de l'exactitude des informations renseignées sur son compte. Il s'engage à ce titre à mettre à jour les informations si nécessaire. La responsabilité de M.E.I. GROUP ne pourra être recherchée en cas de données tronquées, inexactes ou manquantes ayant entraîné un impact direct ou indirect sur l'exécution des services ou sur l'utilisation de la Solution.

Article 7 – Prérequis

7.1 Évaluation préalable

En signant les présentes, le Client reconnaît et déclare avoir pu vérifier, sous son entière responsabilité et avant la conclusion du Contrat, avoir tous les prérequis techniques, tel qu'indiqués par M.E.I. GROUP, pour utiliser la Solution, son interface et les technologies mises en œuvre ou requises pour son utilisation. Il a porté une attention particulière à vérifier que la Solution et les technologies associées sont parfaitement compatibles avec son environnement informatique. La responsabilité de M.E.I. GROUP ne saurait être recherchée dans le cas où le Client n'aurait pas effectué ces vérifications préalables, le Client ne pouvant formuler de réclamation ou de demande de remboursement sur ce motif.

7.2 Matériel du Client

Le matériel de connexion à la Solution utilisé par le Client est sous son entière responsabilité. Il doit prendre toutes les mesures appropriées pour protéger son matériel et ses propres données. Le Client s'engage à accéder à la Solution en utilisant un matériel récent, ne contenant pas de virus et avec un navigateur récemment mis-à-jour.

M.E.I. GROUP n'est pas responsable des dommages causés aux Clients, à des tiers et/ou à leur équipement du fait de leur connexion ou de leur utilisation à la Solution et les Clients renoncent à toute action de ce fait contre M.E.I. GROUP.

Article 8 – Assistance et Maintenance

8.1 Disponibilité

L'équipe technique de M.E.I. GROUP assure l'assistance du lundi au vendredi de 09h à 18h, par le service de Ticketing accessible dans la Solution. Dans le cas où le Client serait localisé à l'étranger, ces horaires correspondent au créneau horaire applicable sur le territoire de France Métropolitaine. Seules les demandes d'assistance via l'outil de Ticketing seront traitées par l'équipe technique de M.E.I. GROUP. Toute autre demande via tout autre canal ne pourra être prise en charge.

Cette assistance permet de fournir au Client des réponses aux dysfonctionnements et anomalies rencontrées dans son utilisation de la Solution. Cette assistance ne couvre pas les besoins du Client liés à des problèmes sur son matériel et sur tout logiciel tiers non fournis par M.E.I. GROUP.

Le Prestataire procède au diagnostic de l'anomalie et met ensuite en œuvre sa correction.

(a) En cas d'anomalie bloquante, la prise en compte du signalement intervient sous 48 heures ouvrées. Le Prestataire s'efforce de corriger l'anomalie bloquante dans les meilleurs délais, et propose une solution de contournement.

(b) En cas d'anomalie semi bloquante, la prise en compte du signalement est effectuée dans les 72 heures ouvrables. Le Prestataire s'efforce de corriger l'anomalie, et propose une solution de contournement pouvant permettre l'utilisation des fonctionnalités en cause dans les meilleurs délais ;

(c) En cas d'anomalie mineure, la prise en compte du signalement est effectuée dans les meilleurs délais.

8.2 Mises à jour

M.E.I. GROUP s'engage à fournir des Mises à jour afin d'améliorer continuellement la qualité et/ou les fonctionnalités de la Solution pour ses Clients. Les Mises à Jour réalisées ne doivent pas affecter l'utilisation de la Solution par le Client ou dégrader la Solution. Dans le cas contraire, M.E.I. GROUP s'engage à maintenir, dans les conditions prévues aux présentes, la version antérieure de la Solution jusqu'à ce qu'une nouvelle Mise à Jour soit mise en place, répondant aux critères de qualité de M.E.I. GROUP.

M.E.I. GROUP prendra à sa charge la correction de toutes les éventuelles Anomalies identifiées sur la solution. Toute Anomalie doit être signalée par le Client à M.E.I. GROUP dès sa découverte, avec les indications suffisantes pour permettre à l'équipe technique de M.E.I. GROUP de résoudre l'anomalie.

8.3 Limites d'intervention

M.E.I. GROUP ne fournira pas ses prestations d'assistance et de maintenance pour :

- Un usage des Services et/ou de la Solution par le Client non-conforme aux présentes et aux Conditions d'utilisation présentes sur la Solution ;
- Une utilisation anormale des Services et/ou de la Solution, et ce quelle qu'en soit la raison ;
- Un problème de compatibilité entre la Solution et le matériel informatique du Client ;
- Toute contravention par le Client de ses obligations au titre du Contrat ;
- En cas de refus du Client de collaborer avec le Prestataire dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- En cas de modification non autorisée de la Solution par le Client ou par un tiers sous la responsabilité du Client (ex : Utilisateurs) ;
- En cas d'implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec la Solution ;
- En cas de défaillance des réseaux de communication électronique ;
- En cas d'acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- Pour toute détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation de la Solution.

Article 9 – Prix et modalités de paiement

9.1 Prix des Services

Les Services sont fournis aux tarifs dans les conditions décrites sur le Devis et la Facture. Pour l'accès aux Services, le Client sera facturé comme suit :

- Des frais d'Abonnement mensuel, dont le montant varie en fonction de la Formule souscrite par le Client. Le montant de l'Abonnement mensuel est indiqué sur la Facture. L'Abonnement mensuel est prélevé tous les mois.
- Des frais de Commissions sur les Transactions effectuées via la Solution à hauteur de 15% du montant de chaque Transaction.

La Commission est applicable dans les conditions suivantes :

- Elle est applicable quel que soit le mode de paiement utilisé par le Client final et quel que soit le montant de l'Abonnement du Client mis en ligne par le Client sur la Solution ;
- Elle est indépendante du coût de l'Abonnement mensuel à OKAST par le Client ;
- Elle est indépendante des éventuel frais facturés par STRIPE ;
- Elle est versée directement par STRIPE à M.E.I. GROUP.

M.E.I. GROUP n'est pas responsable des frais pratiqués par STRIPE pour la gestion des Transactions ou des Abonnements du Client. Les prélèvements sont connectés via la Solution à l'API STRIPE, ce dont le Client a parfaitement connaissance.

M.E.I. GROUP ne saurait assumer de responsabilité, à quelque titre que ce soit, en cas de retard ou difficulté de paiement d'une Transaction par un Client final. Même en cas de retard ou de difficulté de paiement d'une Transaction, la Commission sera due à M.E.I. GROUP qui se réserve le droit de la facture indépendamment au Client.

9.2 Facturation

Les frais d'Abonnement à la Solution sont dus mensuellement par prélèvement bancaire. Aucun accès à la Solution ne sera permis sans réception de l'intégralité des sommes dues au Prestataire. Tout Abonnement commencé est dû.

La Commission est versée directement par STRIPE auprès de M.E.I. GROUP. M.E.I. GROUP ne collecte pas les frais de l'Abonnement du Client. Toutes les Transactions sont payées via STRIPE exclusivement. Ce dernier reversera au Client et à M.E.I. GROUP la part qui leur est respectivement due.

9.3 Retards de paiement

En cas de non-paiement des factures, M.E.I. GROUP se réserve le droit de suspendre l'accès à la Solution et d'exécuter les Services jusqu'à réception effective des sommes dues. Cette suspension des Services ne saurait être considérée comme une résiliation des présentes. M.E.I. GROUP se réserve également le droit de suspendre toute Transaction en cas de difficulté de paiement par un Client.

Pour tout Client agissant en qualité de professionnel, tout retard de paiement des factures adressées par M.E.I. GROUP ou tout incident de paiement, à compter du jour suivant la date d'échéance de celles-ci, doit être régularisé dans les quinze (15) jours suivant l'émission de la facture. Passé ce

délai, tout retard entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage. Elles sont exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable.

En outre, en application de l'article L. 441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40,00 € sera due par le Client agissant en qualité de Professionnel au Prestataire, et ce même en cas de règlement partiel de la facture non régularisée, sans préjudice de toute autre action que la partie créancière serait en droit d'intenter à l'encontre de la partie débitrice et aux frais de cette dernière aux fins de recouvrement de ses factures et de tous autres dommages et intérêts qui pourraient lui être dus.

9.4 Révision du Prix

Le Client est informé que le Prestataire se réserve le droit de modifier le montant des frais d'abonnement annuel. A cet effet, le Prestataire communiquera au Client, au moins trois mois avant la date prévue de renouvellement du contrat, les nouveaux tarifs appliqués. Si le Client n'émet aucun retour avant la date de renouvellement du Contrat, il est supposé avoir accepté les nouveaux tarifs. Si le client manifeste son opposition aux nouveaux tarifs avant la date de renouvellement du contrat, il est libre de rompre le contrat, sous réserve de respecter les présentes conditions générales.

Article 10 – Obligations des Parties

10.1 Obligations de M.E.I. GROUP

Au titre des présentes, M.E.I. GROUP s'engage à mobiliser tous les moyens humains et techniques en sa possession et adaptés à ses capacités matérielles et financières pour fournir les Services objet du Contrat dans les conditions conformes aux présentes.

M.E.I. GROUP est tenu à une obligation générale de conseil et de renseignement vis-à-vis du Client pendant l'exécution du Contrat et s'engage à lui fournir toute la Documentation permettant un bon usage par le Client de la Solution et des Services.

M.E.I. GROUP à assurer la confidentialité des données à caractère personnel communiquées par le Client dans les conditions prévues à l'Annexe n°2 Données Personnelles.

10.2 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- S'être assuré, préalablement à la conclusion du Contrat, de l'adéquation de la Solution à ses besoins et à son environnement informatique, et à disposer de tous les prérequis techniques ;
- A avoir créé un compte STRIPE ;
- Transmettre l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution du Contrat et garantit l'exactitude de ces informations ; Toute modification de ces informations devra être signalée par le Client à M.E.I. GROUP sous un délai maximal de vingt-quatre (24) heures ;
- Payer la redevance due telle qu'indiquée dans la Formule ou, en cas de non-indication, selon les conditions de l'article 9 ;
- Respecter les dispositions relatives à la Propriété intellectuelle de M.E.I. GROUP, OKAST et de STRIPE ;

- Utiliser la Solution dans le respect des CGU fournies par M.E.I. GROUP et conformément à la documentation applicable ;
- Ne pas porter atteinte au bon fonctionnement ou à la sécurité de la Solution, en ne stockant pas, notamment, des données pouvant contenir des virus ou présentant un caractère illicite, contraire aux bonnes mœurs ou pouvant porter atteinte au respect des droits de M.E.I. GROUP ou de tiers ;
- Assurer ses obligations en matière de sécurité des Données Personnelles telles qu'indiquées à l'Annexe n°2 Données Personnelles ;
- A disposer du personnel qualifié permettant l'utilisation de la Solution et à s'assurer de la formation de son personnel à l'utilisation de la Solution ;
- Respecter les obligations de Confidentialité indiquées au Contrat.

Le Client est responsable des dommages causés – par lui-même ou par tout tiers sous sa responsabilité - à la Solution et/ou à M.E.I. GROUP et/ou à un tiers et garantit M.E.I. GROUP contre tout recours qui pourrait être intenté contre elle par un tiers du fait d'une violation du Client des présentes dispositions.

Pour les Applications mobiles fournies par OKAST, le Client a seul la responsabilité de publier et mettre en ligne l'Application sur les Stores (ex : Apple Store, Play Store). En cas de rejet de l'Application par le Store, la responsabilité de M.E.I. GROUP ne pourra être engagée que si le rejet est lié à un problème technique de l'Application. Pour tout autre motif, la responsabilité de M.E.I. GROUP Ne saurait être engagée.

En cas de fin de contrat, il est de la seule responsabilité du Client de retirer l'Application des Stores.

Sauf si le Client en fait expressément la demande inverse, le Client autorise M.E.I. GROUP à lui adresser des courriels ou courriers promotionnels et d'information, à caractère technique et/ou commercial, pendant toute la durée du Contrat et pendant deux (2) ans après sa cessation. Le Client pourra à tout moment interrompre cette communication en en faisant expressément la demande auprès du service client de M.E.I. GROUP.

Le Client fait son affaire personnelle et sous sa seule responsabilité, d'acquérir tout le matériel nécessaire ainsi que de souscrire aux abonnements d'accès internet nécessaire pour l'utilisation des Services, notamment de STRIPE. Les coûts de connexion à la Solution sont à la charge exclusive du Client.

Article 11 – Responsabilités

11.1 Conduite du Client et des Utilisateurs

Le Client est seul responsable de l'utilisation des Services, des Données (par lui et par les Utilisateurs et le Client Final), notamment des Données téléchargées, transférées, éditées, traitées ou saisies dans les Services ou dans la Solution, ainsi que de la gestion du compte OKAST.

Le Client s'engage à utiliser la Solution dans les conditions raisonnables. M.E.I. GROUP ne serait responsable en cas d'utilisation abusive de l'API de la Solution par le Client et/ou les Utilisateurs ainsi que de l'API de OKAST. Le Client s'engage donc à respecter les quotas indiqués dans la Documentation et à ne pas surcharger de demandes l'API d'OKAST ou de STRIPE.

Le Client s'engage à respecter les volumes indiqués dans son Abonnement ainsi que les capacités de stockages et de quotas d'utilisateurs.

Dans le cas d'une utilisation de la Solution excédant les seuils définis ci-dessus, M.E.I. GROUP se réserve le droit de désactiver ou suspendre l'Abonnement ou de limiter la bande passante ou de changer l'Abonnement plus approprié aux besoins du Client et de faire passer l'Abonnement du Client à un plan supérieur.

Le Client est seul responsable de tous les agissements et non agissements de ses Utilisateurs, employés et consultants, Client final et de toutes personnes invitées par le Client sur la Solution.

Le Client garantit que les données traitées via la Solution ne portent pas atteinte aux droits de tiers ni ne violent de quelque sorte que ce soit la législation en vigueur.

Le Client est seul responsable de l'Utilisation qu'il fait de la Solution et de toutes conséquences éventuelles liées à l'utilisation de la Solution ainsi que de tout dommage causé à un tiers du fait de l'utilisation par le Client de la Solution.

11.2 Responsabilités quant à l'usage de la Solution

Le Client est seul responsable des fichiers et données déposés sur la Solution ainsi que de leur contenu. M.E.I. GROUP dégage toute responsabilité pour les fichiers, données, data et documents téléchargés par le Client sur la Solution.

Relativement au Contenu média du Client utilisé via la Solution, le Client assume toute responsabilité et notamment :

- Il déclare disposer de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Contenu média qu'il met en ligne via la Solution et dégager expressément la responsabilité d'OKAST et de M.E.I. GROUP en cas de litige ou réclamation formulée par un tiers sur le Contenu média. OKAST se réserve le droit de solliciter du Client tout élément de preuve permettant d'attester que le Client dispose bien des droits sur le Contenu média, et de suspendre la diffusion du Contenu média pour tout litige ou contestation relatif au Contenu média, et ce jusqu'à résolution des conflits.
- Il s'interdit expressément de mettre en ligne du Contenu média à caractère pornographique, pédopornographique, interdit par la loi et/ou contraire aux bonnes mœurs, faisant l'apologie de la haine, de la violence et/ou du terrorisme, faisant la promotion d'armes à feu et de drogue, et de tout autre contenu que M.E.I. GROUP considérerait comme contraire aux présentes. OKAST se réserve le droit de supprimer sans préavis tout Contenu média qui serait contraire aux présentes dispositions.

11.3 Responsabilité de M.E.I. GROUP

M.E.I. GROUP s'engage à exécuter les Services conformément aux règles de l'art et de la meilleure des manières mais n'est tenu qu'une obligation de moyens vis-à-vis du Client et non d'une obligation de résultat.

Le Client est expressément informé que la Solution fonctionne grâce à des outils informatiques et techniques tiers, notamment STRIPE. Il est donc averti de la vulnérabilité de ces outils tiers. En acceptant les présentes Conditions, le Client déclare avoir pris connaissance des licences et conditions générales de services de ces outils et de STRIPE. En cas de dommages sur le Serveur

du Client ou sur ces données, relevant d'un fait de ces outils tiers, le Client s'engage à dégager expressément la responsabilité de M.E.I. GROUP.

En cas de difficultés de prélèvements bancaires, le Client s'engage à se retourner exclusivement contre STRIPE et à dégager la responsabilité de M.E.I. GROUP. Toute difficulté de services ou interruption de services de STRIPE ne saurait engager la responsabilité de M.E.I. GROUP.

M.E.I. GROUP n'encourt aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, d'exploitation, de clientèles ou de trouble ou préjudice commercial, de perte d'image de marque, perte de données, de fichiers ou de logiciels que le Client subirait, pas plus que pour toute augmentation des charges internes subis par le Client pour utiliser la Solution ou pour toute contravention du client à ses obligations légales ou réglementaires.

M.E.I. GROUP ne saurait être tenu pour responsable de préjudices autres que ceux résultant directement et exclusivement d'une faute dans l'exécution des Services. En conséquence M.E.I. GROUP n'est pas responsable en cas d'utilisation des Services et/ou de la Solution par le Client de façon non-conforme aux présentes et aux CGU. M.E.I. GROUP n'est pas responsable de tout dommage en provenance de prestataires tiers, notamment l'hébergeur et les serveurs de la Solution. En cas de dommage, le Client s'engage à se retourner contre ces tiers et à dégager la responsabilité du Prestataire.

En tout état de cause, la responsabilité de M.E.I. GROUP est limitée, toutes causes confondues aux sommes hors taxe payées par le Client en contrepartie du Service au cours des douze (12) derniers mois précédant le fait générateur du dommage.

Article 12 – Confidentialité

12.1 Informations confidentielles

Pendant la durée d'exécution du Contrat, les Parties peuvent être amenées à divulguer à l'autre Parties des informations confidentielles telles que des informations commerciales, techniques, marketing, financières, industrielles, salariales et toute autre information confidentielle relative à son activité (les « Informations Confidentielles »).

Les « **Informations Confidentielles** » désignent les informations dont les Parties prennent connaissance dans le cadre de la négociation ou de l'exécution du Contrat, dès lors que ces informations portent sur un ou plusieurs éléments financiers, juridiques, industriels, déontologiques, économiques, techniques, commerciaux, sont déclarées comme telles par l'autre Partie ou à raison de leur caractère confidentiel. Les Informations confidentielles comprennent en particulier, sans limitation, les Données des Parties, leur Documentation, les éléments couverts par le Secret des Affaires ou par un ou des Droits de propriété intellectuelle.

12.2 Utilisation des Informations Confidentielles

Les Parties décideront de manière discrétionnaire de la nature des Informations confidentielles qu'elles peuvent être amenées à l'autre Partie pour la réalisation des Présentes. Le Contrat ne saurait entraîner aucune obligation pour les Parties de mettre à disposition ou octroyer un droit quelconque sur les Informations confidentielles.

Les Parties s'engagent pendant toute la durée du Contrat, à ce que les Informations confidentielles auxquelles elles auraient accès :

- Soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec, au minimum, le même degré de précaution et de protection que la Partie accorde à ses propres Informations confidentielles, sans que ce degré puisse être inférieur à un degré de précaution raisonnable ;
- Ne soient pas divulguées ou laissées divulguées à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- Ne soient utilisées pendant la durée d'exécution du Contrat que pour les besoins de l'exécution des présentes, à l'exclusion de toute autre utilisation ou exploitation sans autorisation écrite préalable de l'autre Partie ;
- Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications (i) ne sont pas strictement nécessaires à la réalisation des présentes ou (ii) n'ont pas été autorisées de manière spécifique et par écrite par l'autre Partie.

Les Parties s'interdisent de se prévaloir, du fait de la communication des Informations Confidentielles, d'un quelconque droit, en ce compris tout Droit de propriété intellectuelle, sur les Informations confidentielles autrement que dans les conditions et pour la durée d'exécution prévues au Contrat.

Les engagements de confidentialité prévus par cet article s'imposent aux Parties pendant la durée du Contrat et après la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit. Elles s'engagent également à faire respecter cette obligation par tous les membres de leur personnel concernés, dont elles se portent fort.

Les engagements de confidentialité prévus par cet article ne s'appliquent pas à toute information qui :

- Était dans le domaine public préalablement à sa divulgation ou est tombée depuis lors dans le domaine public sans faute de la part de l'une quelconque des Parties ou d'un tiers, et/ou ;
- A été reçue d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation d'un accord de confidentialité auquel ce tiers serait parti ;
- Sont le résultat de développements internes entrepris de bonne foi une Partie, n'ayant pas eu accès aux dites informations, la Partie détenant des documents qui en justifient ;
- Doivent être nécessairement être divulguées en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Il est précisé que le Contrat, ses annexes et avenants sont également confidentiels et ne sauraient être communiqués à des tiers sans l'accord des Parties.

Article 13 – Licence

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Solution pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier. Cette licence est déterminée en fonction de la formule d'Abonnement souscrite par le Client.

Le Client ne peut utiliser les Services et la Solution que conformément à ses besoins et à leur documentation. En particulier, la licence relative à la Solution n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité. Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre la Solution conformément à sa destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques.

Le Client ne pourra en aucun cas mettre la Solution à disposition d'un tiers non prévu au Contrat et pour un nombre d'Utilisateur supérieur à celui indiqué sur le Devis, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

Il est de la responsabilité du Client de veiller à ce que les Utilisateurs respectent les termes de la licence et du Contrat. Le Client et les Utilisateurs sont autorisés à utiliser la Solution uniquement en relation avec les données dont ils ont la propriété ou les données personnelles pour lesquelles ils sont responsables de traitement.

Sauf explicitement autorisé par M.E.I. GROUP par écrit, le Client ne pourra – et ne pourra pas plus autoriser un Utilisateur ou une tierce partie – à :

- (i) permettre à tout tiers non expressément autorisé par M.E.I. GROUP / ou dépassant la volumétrie prévue dans l'Abonnement du Client, d'avoir accès aux Services ou à la Solution, sous-licencier, traduire, vendre, prêter, louer, distribuer ou utiliser les Services ou la Solution pour exploiter une société de services informatiques, fournir un accès (direct ou indirect) aux Services ou à la Solution, ni utiliser les Services ou la Solution en vertu d'un contrat dit « temps partagé » ;
- (ii) créer des œuvres dérivées ou accéder aux Services ou à la solution afin de développer un produit ou service concurrent ou de copier tout élément, fonction ou graphique des Services ou de la Solution ;
- (iii) se livrer à de la rétro-ingénierie, décompiler, désassembler, contre-traduire, chercher à supprimer ou contourner l'un des mécanismes des Services ou de la Solution, ou chercher à reconstruire ou découvrir le code source afférent ;
- (iv) supprimer tout élément d'identification des droits d'auteur, des marques ou tout autre indication de droits réservés.

Lors de l'utilisation des Services et de la Solution, le Client et les Utilisateurs s'interdisent de charger, télécharger, publier, envoyer ou diffuser d'une quelconque manière tout matériel ou contenu :

- (i) qui violerait intentionnellement ou non toutes lois ou règlements applicables ;
- (ii) qui violerait les droits d'autrui en ce compris tout droit de propriété intellectuelle ou droit de la personnalité de tiers ;
- (iii) ou qui pourrait endommager, désactiver, surcharger ou détériorer les Services ou la Solution, un serveur ou des réseaux connectés aux Services ou à la Solution, ou constituer un manquement à des exigences, procédures, règles ou réglementations des réseaux connectés au service.

Le Client s'interdit tout acte ou comportement pouvant porter atteindre directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de M.E.I. GROUP.

Si M.E.I. GROUP découvre que certaines des données d'inscription sont inexactes, incomplètes ou obsolètes, ou si M.E.I. GROUP décide, à son entière discrétion, qu'un Utilisateur n'est pas un Client ni des utilisateurs appropriés des Services, M.E.I. GROUP peut résilier tous les droits d'accès, de réception, d'utilisation et de licence liés aux Services immédiatement et sans préavis.

Cette licence est subordonnée au paiement de l'intégralité des sommes dues dans les conditions applicables aux présentes. Toute utilisation de la Solution ou des Services de façon non prévue au Contrat est interdite, illicite et pourra donner lieu au versement par le Client de dommages et intérêts. Le Client s'interdit de développer un logiciel susceptible de concurrencer directement ou indirectement la Solution.

Article 14 – Propriété

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via la Solution dans le cadre du Contrat. Le Prestataire est et demeure titulaire des droits de propriété relatifs à tout élément des Services et de la Solution mis à disposition du Client, ainsi plus généralement que de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat.

Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur la Solution. La mise à disposition temporaire de la Solution dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit de reproduire tout élément des Logiciels, ou toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Article 15 – Garanties

Le Prestataire déclare et garantit :

- que les Services et la Solution qu'il a développées sont originales au sens du Code français de la propriété intellectuelle,
- qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat.

Le prestataire déclare et garantit que les Services et la Solution ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

L'ensemble des informations, documents, produits et services fournis par M.E.I. GROUP sont fournis sans garantie expresse ou implicite d'aucune sorte, y compris, mais sans limitation, les garanties de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, ou à des attentes spécifiques, les garanties liées à la précision ou la fiabilité des résultats tirés de l'utilisation des Services, ou au fait que les Services doivent être ininterrompus, entièrement sécurisés, exempts d'erreurs logicielles, ou que les défauts et défaillances rencontrés dans les Services doivent être corrigés.

Article 16 – Résiliation

16.1 Procédure

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations essentielles expressément prévues au contrat, l'autre Partie pourra notifier le manquement. Cette notification, valant mise en demeure, devra se référer à la présente clause, préciser le manquement considéré et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de lecture à la Partie défaillante et indiquer le délai de quinze (15) jours à respecter par cette dernière de se conformer à ses obligations. Une telle notification sera irréfablement présumée avoir été reçue au jour de la première présentation de la lettre recommandée précitée au domicile ou au siège de la Partie concernée indiqué dans les présentes.

En cas de non-exécution de la part de l'autre partie et quinze (15) jours après la mise en demeure restée sans effet ou sans réponse de la part du débiteur de l'obligation, le créancier de l'obligation

inexécutée sera en droit de résilier le Contrat de manière unilatérale, sans préjudice de tous dommages et intérêts et de tout autre recours disponible du fait du préjudice subi.

La résolution du Contrat ne libérera aucune Partie de ses obligations passées qu'elle pourrait encore avoir vis-à-vis de l'autre Partie, dont notamment les obligations de paiement prévues aux présentes, ni ne supprimera une responsabilité encourue par une Partie avant ladite résiliation.

16.2 Dispositions en cas de résiliation

En cas de résiliation du Contrat :

- Les dispositions concernant l'obligation de confidentialité des Parties demeureront en vigueur pour la durée et dans les conditions qui y sont stipulées ;
- Les Parties procéderont de façon contradictoire à un arrêté des comptes afin de déterminer les sommes éventuellement dues à M.E.I. GROUP par le Client au jour de la cessation des relations contractuelles ;
- Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Article 17 – Force majeure

Ni M.E.I. GROUP ni le Client ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence des juridictions françaises, rendant impossible pour l'une des Parties, l'exécution de ses obligations pendant plus de trente (30) jours, et si le cas de force majeure perdure, chacune des Parties aura le droit de résoudre le présent contrat de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties, par Lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

Toutefois, dès la disparition du cas de force majeure à l'origine de la suspension de leurs obligations respectives, les parties devront entreprendre tous les efforts possibles pour reprendre le plus rapidement l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. La partie empêchée devra avertir l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, de la reprise de son obligation.

Article 18 – Déclaration d'indépendance réciproque

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Article 19 – Assurances

Les Parties s'engagent à souscrire une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant du Contrat.

Elles s'engagent à maintenir cette police pendant toute la durée du Contrat et en apporter la preuve sur demande en fournissant à l'autre Partie une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

Article 20 – Référence commerciale

Le Client autorise M.E.I. GROUP à utiliser son nom, son sigle et son logo sur son site Web et sur tout autre document de M.E.I. GROUP à des fins de référence commerciale.

Article 21 – Réversibilité

A la date de résiliation du Contrat, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours pour exporter l'ensemble de ses Données. Il pourra l'exporter sous un format compatible Excel uniquement. Aucun export du Contenu média déposé sur le Solution ne pourra être effectué par le Client. En effet, OKAST ne conserve aucun fichier source du Contenu média du Client. Il est donc de la responsabilité du Client de conserver, pendant toute la durée d'exécution du Contrat et après, une copie du Contenu média sur ses propres serveurs.

En l'absence de demande de réversibilité du Client, les Données seront intégralement supprimées au terme du Contrat et dans un délai maximal de quinze (15) jours après la fin du Contrat. .

Article 22 – Non-sollicitation de personnel

Chacune des Parties s'engage à renoncer à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre Partie, sans l'accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les douze (12) mois qui suivent sa cessation.

En cas de manquement par l'une des Parties à l'obligation de non-sollicitation, la Partie défaillante sera tenu de plein droit au versement d'une pénalité forfaitaire correspondant à six (6) fois le montant de la rémunération brute mensuelle du salarié à la date de son départ.

Article 23 – Audit

23.1 Audit Sécurité

Pendant la durée du Contrat, le Client pourra procéder ou faire procéder, après en avoir avisé le Prestataire par écrit avec un préavis minimum de trois (3) semaines, à ses frais à un audit des conditions d'exploitation de la Solution et du Service applicatif, au regard des exigences techniques et de sécurité fixées au Contrat. Si le Client souhaite recourir à un tiers pour la réalisation de l'audit, le Client sera tenu de désigner un auditeur indépendant non concurrent du Prestataire sur le segment de marché des solutions de type SaaS qui devra être agréé par le Prestataire. L'auditeur devra être tenu par un engagement de confidentialité. Le périmètre de l'audit devra faire l'objet d'une lettre de mission acceptée par les Parties, étant précisé que l'audit ne pourra porter sur les données financières, comptables et commerciales du Prestataire. Le Prestataire s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur en lui procurant les informations raisonnablement nécessaires pour la conduite de cet audit.

L'audit sera mené dans les locaux du Prestataire ou sur le site d'exécution des prestations et ce durant les heures normales de travail du Prestataire sans perturber les activités du Prestataire. Un exemplaire du rapport d'audit rédigé par l'auditeur sera remis aux Parties et fera l'objet d'un examen contradictoire.

Si les conclusions de l'audit révèlent des non-conformités aux obligations incombant au Prestataire au titre du Contrat, le Prestataire prendra les mesures nécessaires pour y remédier dans un délai raisonnable.

Si des mesures de sécurité doivent être mises en place à la suite d'évolution qui auraient été demandées par le Client, le client s'engage à régler l'ensemble des coûts inhérents à ces évolutions qui lui seraient imputable.

23.2 Audit Client

Pendant la durée du Contrat et pour une période de cinq (5) ans suivant sa résiliation ou son expiration, à la demande du Prestataire, le Client s'engage à fournir, dans les sept (7) jours de la demande, l'ensemble des documents, informations et registres appropriés afférents à l'accès et l'utilisation du Service applicatif afin de permettre au Prestataire ou tout tiers mandaté à cette effet par le Partenaire de vérifier que le Client et les Utilisateurs autorisés se conforment aux obligations du Contrat et respectent les droits de propriété intellectuelle du Prestataire. Sans préjudice des droits et actions du Prestataire, si l'audit fait apparaître que le nombre d'utilisateur excède le nombre de licences pour Utilisateurs autorisés souscrites au titre du Contrat, le Client s'engage à remédier immédiatement aux manquements par la souscription de licences pour Utilisateur autorisé supplémentaires et l'abonnement associé, au prix public en vigueur majoré des intérêts de retard calculés à partir de la date du dépassement. En outre, le Client s'engage à rembourser les frais raisonnables d'audit exposés par le Prestataire.

Article 24 – Dispositions diverses

Non-renonciation : Le fait que les Parties ne se soient pas prévaluées d'un manquement par l'autre partie à l'une des obligations visées dans les présentes ne sera pas interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause ;

Nullité partielle : En cas de contradiction entre une stipulation des présentes et tout texte législatif, loi, ordonnance, réglementation, ordonnance judiciaire ou convention collective, présent ou futur, ces derniers prévaudront, sous réserve que la stipulation des présentes ainsi affectée ne soit limitée que dans la mesure nécessaire et qu'aucune autre stipulation ne soit affectée ;

Absence d'affectio societatis : Les Parties conviennent que le Contrat exclu toute volonté de créer une société, une association ou toute autre structure ayant pour objet de mettre en commun des compétences ou de partager de quelconques bénéfices sous quelques formes que ce soit.

Non-cession : Le contrat est conclu intuitu personae en considération de l'identité des Parties. Les Parties s'interdisent donc de céder le Contrat à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Droit de rétractation : En application de l'article L. 221-18 du Code de la consommation, le Client agissant en qualité de consommateur dispose d'un droit de rétractation applicable jusqu'à 14 jours après la souscription aux services. Ce droit doit être exercé par courriel ou par courrier auprès de M.E.I. GROUP. Le Client sera remboursé des sommes versées dans un délai de quatorze (14) jours ouvrés.

Cependant, en application de l'article L. 221-28 du même code, ce droit ne peut être exercé pour les contrats « *de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et, sur le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, dont l'exécution a commencé avec son accord préalable et exprès et avec la reconnaissance par lui de la perte de son droit de rétractation, lorsque la prestation aura été pleinement exécutée par le professionnel* ». De fait, lorsqu'il souscrit aux Services et débute l'utilisation de la Solution, le Client renonce expressément à l'usage de son droit de rétractation.

Article 25 – Loi applicable et règlement des litiges

Le Contrat est soumis à l'application du droit français.

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. A ce titre, la partie qui souhaite mettre en jeu la procédure amiable de conciliation devra notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, son intention de mettre en jeu ladite procédure en précisant les difficultés d'application rencontrées ou les manquements constatés.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Si les parties ne parviennent pas à trouver un accord amiable sous un délai de trente (30) jours calendaires suivant la première notification, chacune d'entre elles recouvrera sa pleine liberté d'action.

A défaut de parvenir à une résolution amiable malgré les diligences entreprises, tout litige relatif à l'exécution, à l'interprétation, à la validité et à la résolution du Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège social de M.EI. GROUP, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Annexe n° 1 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

La poursuite de la navigation sur le Service Applicatif « OKAST » vaut de la part du Client et des Utilisateurs une acceptation sans réserve des dispositions et conditions d'utilisation qui suivent (ci-après dénommées « C.G.U. »).

La version actuellement en ligne de nos C.G.U. est la seule opposable pendant toute la durée d'utilisation de la Solution et jusqu'à ce que nous la remplacions par une nouvelle version. Ces CGU font partie intégrante du Contrat.

ARTICLE 1 – MENTIONS LEGALES

En application de la loi n °2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, il est indiqué aux utilisateurs de de la Solution, l'identité des intervenants dans le cadre de sa réalisation et de son suivi :

Propriétaire : désigne la Société **M.E.I. GROUP**, SAS au capital de 102 160,54 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 790 589 469, dont le siège social est situé 6 Promenade Saint Leufroy 92150 Suresnes et pouvant être contactée par mail à hello@okast.tv.

Responsable éditorial : Cédric Monnier, Société M.E.I. GROUP, hello@okast.tv

Hébergeur de la Solution : **AWS, AKAMAI**

Hébergeur des données : **France, Paris, Dublin, Irlande et Frankfort, Allemagne sur les serveurs d'AWS et d'AKAMAI**

Responsable de traitement des données : Cédric Monnier, Société M.E.I. GROUP, hello@okast.tv

ARTICLE 2 – ACCES A LA SOLUTION

2.1 Dispositions générales

L'accès à la Solution et son utilisation sont réservés à un usage strictement professionnel délimité au Contrat. L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser la Solution et les informations ou données qui y figurent à des fins politiques, publicitaires et pour toute forme de sollicitation commerciale et notamment l'envoi de courriers électroniques non sollicités.

L'Utilisateur doit être âgé d'au moins 18 ans, être capable juridiquement d'utiliser la Solution conformément aux présentes Conditions Générales. L'Utilisateur est tenu de fournir des informations exactes qu'il s'engage à mettre immédiatement à jour en cas de modifications.

Les Utilisateurs font leur affaire personnelle de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunications permettant l'accès à la Solution. Ils conservent à leur charge les frais de télécommunication lors de l'accès à internet et de l'utilisation de la Solution.

2.2 Accès

Le Client – ainsi que l'Utilisateur – est invité à respecter le périmètre d'accès en fonction de la Formule d'abonnement souscrite.

L'Accès à la Solution ne peut se faire que via la souscription d'un Abonnement entre le Prestataire et le Client.

Via son espace personnel, le Client dispose d'un compte Administrateur lui permettant de créer des comptes Utilisateurs et de paramétrer les niveaux d'accès à la Solution en fonction des Utilisateurs. Le Client peut créer autant de comptes Utilisateurs que permis par la licence conclue au titre de son Abonnement. Le Client est invité à respecter le périmètre défini dans son Abonnement.

L'Accès à la Solution par un Utilisateur se fait via la génération d'un lien envoyé par l'Administrateur ou par M.E.I. GROUP par courriel. L'Utilisateur est invité à cliquer sur le lien reçu par mail et à personnaliser ses identifiants de connexion.

Tout Utilisateur est libre de supprimer son compte à tout moment via les fonctionnalités prévues à cet effet sur la Solution.

L'Utilisateur est seul responsable de la sécurité et de la confidentialité de ses identifiants de connexion et devra avertir sans délai M.E.I. GROUP en cas de perte ou de vol de ses identifiants. La responsabilité de M.E.I. GROUP ne pourrait être recherchée en cas de perte ou de vol des identifiants d'un Utilisateur ayant entraîné une utilisation frauduleuse de son compte.

Si l'Utilisateur souhaite procéder à une modification de ses identifiants ou s'il soupçonne une utilisation frauduleuse de ces derniers, il doit prendre contact sans délais avec le service clientèle de M.E.I. GROUP, en envoyant un courriel à l'adresse suivant : hello@okast.tv.

L'Utilisateur garantit que toutes les informations renseignées sur son Espace Personnel ont exactes, mises à jour et sincères. Il garantit également être une personne physique, majeure, et en capacité de contracter. L'Utilisateur est seul responsable de l'exactitude des informations renseignées sur son compte. Il s'engage à ce titre à mettre à jour les informations si nécessaire. La responsabilité de M.E.I. GROUP ne pourra être recherchée en cas de données tronquées, inexactes ou manquantes ayant entraîné un impact direct ou indirect sur l'exécution des services ou sur l'utilisation de la Solution.

2.3 Formules d'Abonnement

Les formules d'Abonnement sont rappelées ci-après. Le montant de chaque formule est indiqué sur le site <https://editor.okast.tv/signup> et sur la Facture du Client.

Formule	Montant des transactions	Volume d'utilisateurs	Volume de contenu (1)	Bande passante	Option Live
TINY	15%	100	10 50 100 200 ou 300 (*indiqué sur la facture)	0,5 To après 0,20 € /Go	Non Disponible
START	15%	1000	10 50 100 200 ou 300 (*indiqué sur la facture)	1 To après 0,18 € /Go	Disponible
RUN	15%	10.000	10 50 100 200 ou 300 (*indiqué sur la facture)	2 To après 0,15 € / Go	Disponible
FLY	15%	25.000	10 50 100 200 ou 300 (*indiqué sur la facture)	5 To après 0,10 € / Go	Disponible
VIP	Sur Devis	Sur Devis	Sur Devis	Sur Devis	Sur Devis

(1) Il s'agit du nombre d'heures du Contenu média du Client (tout contenu confondu) mis en ligne par ce dernier sur la Solution. Ce volume est valable pour toute la durée du Contrat et ne se renouvelle pas de mois en mois. Si le Client dépasse son quota, il devra ajuster sa Formule d'Abonnement et souscrire à un Volume d'heure plus adapté.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES SERVICES FOURNIS

3.1 Généralités

M.E.I. GROUP s'efforce de fournir des informations aussi précises que possible, mais n'est pas responsable des oublis, inexactitudes ou carences dans la mise à jour des informations. Toutes les

informations fournies sur la Solution sont données à titre indicatif et ne sont pas exhaustives, elles sont pourvues sous réserve de modifications ayant été apportées depuis leur mise en ligne.

3.2 Description des fonctionnalités

Les fonctionnalités de la Solution sont accessibles dans la documentation fournie par M.E.I. GROUP au lien d'information fourni par M.E.I. GROUP. M.E.I. GROUP s'engage à mettre à jour régulièrement ladite documentation.

ARTICLE 4 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

4.1 La Solution

Toutes les marques, photographies, textes, commentaires, illustrations, images animées ou non, séquences vidéo, sons, ainsi que toutes les applications informatiques qui pourraient être utilisées pour faire fonctionner la Solution et plus généralement tous les éléments reproduits ou utilisés sur la Solution sont protégés par les lois en vigueur au titre de la propriété intellectuelle.

Ils sont la propriété pleine et entière de M.E.I. GROUP ou de ses partenaires commerciaux. Toute reproduction, représentation, utilisation ou adaptation, sous quelques formes que ce soit, de tout ou partie de ces éléments, y compris les applications informatiques, sans l'accord préalable et écrit de M.E.I. GROUP est strictement interdite. Le fait pour M.E.I. GROUP de ne pas engager de procédure dès la prise de connaissance de ces utilisations non autorisées ne vaut pas acceptation desdites utilisations et renonciation aux poursuites.

Il est strictement interdit à l'utilisateur de :

- Copier, reproduire, représenter, diffuser, distribuer, publier, de façon permanente ou provisoire, tout ou partie du contenu et/ou de la Solution par tout moyen et sur tout support connu ou inconnu à ce jour ;
- Créer des œuvres dérivées à partir du contenu et/ou de la Solution ;
- Modifier, traduire, adapter, arranger, tout ou partie du Contenu et/ou de la Solution ;
- Désassembler, décompiler, effectuer de l'ingénierie inverse sur la Solution.

En tout état de cause l'Utilisateur est seul responsable de l'usage qu'il fait de la Solution.

Toute exploitation non autorisée de la Solution ou de l'un quelconque des éléments qu'elle contient sera considérée comme constitutive d'une contrefaçon et poursuivie conformément aux dispositions des articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

4.2 Marque

Les marques verbales et visuelles (logos) de l'Éditeur ainsi que de M.E.I. GROUP et OKAST sont protégées. Leur utilisation sans autorisation écrite de l'Éditeur ou de ses partenaires sur tout support, à des fins de valorisation de produits ou de services, ou à des fins commerciales, est interdite sous peine de poursuites pénales et civiles engagées par l'Éditeur à l'encontre de l'utilisateur et/ou de tiers responsable.

ARTICLE 5 – GESTION DE LA SOLUTION

La Solution est normalement accessible à tout moment aux utilisateurs. Pour la bonne gestion de la Solution, l'éditeur pourra à tout moment se réserver le droit de :

- Suspendre, interrompre ou limiter l'accès à tout ou partie de la Solution, pour quelque raison que ce soit, avec ou sans préavis et à sa seule discrétion ;
- Supprimer toute information pouvant en perturber le fonctionnement, pour quelque raison que ce soit avec ou sans préavis et à sa seule discrétion ;
- Suspendre la Solution afin de procéder à des mises à jour.

L'Éditeur s'efforcera au mieux de communiquer préalablement aux utilisateurs les dates et heures de l'intervention, mais sa responsabilité ne pourrait être recherchée en cas de non-communication préalable.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

6.1 Accès à la Solution

L'Éditeur s'engage à faire tout son possible afin que la Solution soit accessible 24h/24 et 7j/7. Toutefois, l'Éditeur ne prend aucun engagement quant à la disponibilité et l'accessibilité permanente de la Solution et ne garantit pas que la Solution soit exempte d'erreurs. La responsabilité de l'éditeur ne peut être engagée en cas de défaillance, panne, difficulté ou interruption de fonctionnement, empêchant l'accès à la Solution ou à une de ses fonctionnalités.

L'Éditeur et l'hébergeur ne pourront être tenus responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques ou du matériel informatique et de téléphonie liée notamment à l'encombrement du réseau empêchant l'accès au serveur.

L'éditeur ne pourra être tenu pour responsables en cas de poursuites judiciaires à l'encontre des utilisateurs :

- Du fait de l'usage de la Solution ou de tout autre service accessible via internet ;
- Du fait du non-respect par l'utilisateur des présentes CGU.

6.2 Matériel utilisé

Le matériel de connexion à la Solution utilisé par le Client est sous son entière responsabilité. Il doit prendre toutes les mesures appropriées pour protéger son matériel et ses propres données. L'Utilisateur s'engage à accéder à la Solution en utilisant un matériel récent, ne contenant pas de virus et avec un navigateur récemment mis-à-jour.

M.E.I. GROUP n'est pas responsable des dommages causés aux Clients, à des tiers et/ou à leur équipement du fait de leur connexion ou de leur utilisation de la Solution et les Clients renoncent à toute action de ce fait contre l'éditeur.

L'éditeur ne pourra également être tenu pour responsables des dommages indirects (tels par exemple qu'une perte de marché ou perte de chance) consécutifs à l'utilisation de la Solution.

Annexe n° 2 – Traitement des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation du Contrat entre M.E.I. GROUP et le Client, la présente Annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties traiteront les données à caractère personnel qui leur seront communiquées. M.E.I. GROUP et le Client (ci-après « **les Parties** ») s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- La loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978,
- Le Règlement Européen sur les Données Personnelles (RGPD) du 23 mai 2018
- La loi de transposition du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 20 juin 2018.

Les termes utilisés dans cette Annexe ont le sens qui leur sont conférés par le RGPD ou sont définis dans le Contrat qui lie les parties et auquel cette Annexe est jointe. En cas de contradiction entre l'Annexe et le Contrat, l'Annexe prévaut.

Article 1 - Définitions

Dans le cadre de la présente Annexe, les termes ci-dessous ont la signification qui leur est attribuée au sens du RGPD (Article 4) :

- **Consentement** : « de la personne concernée, toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement » ;
- **Clauses contractuelles types** : sont des modèles de contrats de transfert de données personnelles adoptés par la Commission Européenne ;
- **Responsable du traitement** : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre » ;
- **Sous-traitant** : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement » ;
- **Sous-traitant(s) ultérieur(s)** : désigne(nt) tout(tous) sous-traitant(s) de M.E.I. GROUP qui doit(doivent) avoir été préalablement et expressément accepté(s) par le Client ;
- **Traitement** : « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction » ;

- **Violation de données à caractère personnel** : « une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données ».

Article 2 – Rôle des Parties

Le Client met à disposition de M.E.I. GROUP et autorise ce dernier à traiter aux fins de réalisation des Services dans le cadre du Contrat, des données, fichiers, etc. de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des Données personnelles.

Conformément à la réglementation applicable :

- Le Client agit en qualité de Responsable de Traitement des Données personnelles ;
- M.E.I. GROUP agit pour le compte du Client en seule qualité de Sous-traitant pour les traitements indiqués en article 3, conformément au Contrat et aux seules instructions du Client.

Article 3 – Obligations du Responsable de traitement

Le responsable de traitement s'engage à fournir à M.E.I. GROUP toutes les instructions nécessaires au traitement des données personnelles et s'assurer au préalable de la licéité du traitement des Données personnelles. Il s'engage à fournir l'information aux sujets concernés par les opérations de traitement et assurer aux Personnes concernées (5.1) la possibilité d'exercer leurs droits sur leurs données personnelles.

Le Responsable de traitement s'engage à informer ses propres clients, prospects, salariés et tout sujet dont les données personnelles sont transmises au Sous-traitant, du traitement de leurs données par le sous-traitant et doit d'assurer de la légalité de toute collecte ou traitement de données.

Il est de la seule responsabilité du Client de mettre en ligne ses propres conditions d'utilisation et sa Politique de protection des données sur le contenu créé via la Solution, et en indiquant le rôle de M.E.I. GROUP en qualité de Sous-traitant.

Pour la gestion du consentement du Client final, le Client peut implanter sa propre solution de gestion du consentement ou souscrire à une solution proposée par M.E.I. GROUP.

Article 4 – Obligations du Sous-traitant

4.1 Traitement des Données Personnelles du Client pour le compte du Client

Les Données personnelles du Responsable de traitement (ci-après « **Données personnelles du Client** ») seront collectées et traitées par le Sous-traitant lors de l'exécution des Prestations indiquées au Contrat, aux seules fins de l'exécution des Prestations et dans le cadre des finalités indiquées ci-après à l'article 5.

M.E.I. GROUP s'interdit ainsi toute utilisation ou traitement des Données personnelles du Client non conforme aux instructions écrites du Client et/ou étranger(ère) à l'exécution des Services. Le Prestataire s'engage en particulier à ne faire aucun usage, y compris commercial, pour son propre

compte ou pour le compte de tiers, des Données personnelles du Client traitées à l'occasion de l'exécution des Services pour le compte du Client.

Ces Données personnelles constituent des informations confidentielles, qui seront traitées comme telles par le Sous-traitant. Il s'assurera que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles en vertu du présent Contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données Personnelles.

Le Sous-traitant garantit qu'il dispose de compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin d'exécuter les Services dans le respect des obligations fixées dans la présente Annexe et tout en assurant la protection des Données Personnelles du Client en conformité avec la Réglementation applicable.

Le Sous-traitant devra conseiller et assister le Responsable de traitement afin de garantir la conformité à la Réglementation application des traitements des Données personnelles du Client réalisés dans le cadre des Services et de lui permettre de respecter ses propres obligations imposées par la Réglementation applicable.

Chaque Partie garantit et indemnise l'autre Partie contre tout recours d'un tiers du fait d'un manquement par la Partie responsable à ses obligations contractuelles ou légales en matière de protection des données à caractère personnel, les limites de responsabilité prévues au sein du Contrat restant toutefois applicables.

4.2 Instructions

Le sous-traitant ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement des données à caractère personnel. Ces instructions doivent toujours être documentées.

Le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction donnée par le responsable du traitement constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 / du règlement (UE) 2018/1725 ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Le Sous-traitant s'engage à informer le Responsable de traitement dans les plus brefs délais de tout évènement affectant le traitement des Données personnelles du Client ou de toute modification ou changement le concernant pouvant impacter ledit traitement.

Au terme de l'exécution des Services, le Sous-traitant s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions et dans les délais indiqués par le Responsable de traitement, sauf s'il est tenu de les conserver pour respecter ses obligations légales et/ou réglementaires, l'ensemble des Données personnelles du Client traitées pour le compte du Client, de manière automatisée ou manuelle.

4.3 Données sensibles

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions («données sensibles»), le sous-traitant applique des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires

Article 5 – Description des traitements

5.1 Catégories de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont traitées

Le Responsable de traitement peut soumettre des Données à caractère personnel au Sous-traitant, pouvant inclure les catégories suivantes de personnes :

Catégorie	Personnes
Catégorie 1	Employés, agents, conseillers ou travailleurs indépendants du Client (personnes physiques) ;
Catégorie 2	Utilisateurs du Client autorisés par le Client à utiliser la Solution et enregistrés directement par le Client sur la Solution. Il est de la responsabilité du Client de mettre régulièrement à jour la liste de ses Utilisateurs et de supprimer les comptes inactifs (<i>ex : départ d'un salarié, d'un Utilisateur, limitation des accès</i>).
Catégorie 3	Client final ayant souscrit à un Abonnement du Client

Le Client est également amené à traiter les données personnelles des Employés de M.E.I. GROUP au titre de l'exécution du Contrat.

5.2 Catégories de données à caractère personnel traitées

Le Responsable de traitement peut soumettre des Données à caractère personnel au Sous-traitant, pouvant inclure, mais sans s'y limiter, les catégories suivantes de données à caractère personnel :

Catégorie	Données personnelles
Catégorie 1	Nom, prénom, titre Mail, n° de téléphone Données de facturation Données de connexion
Catégorie 2	Nom, prénom, Identifiants de connexion

	Mail Données de connexion
Catégorie 3	Nom, prénom, Mail

Le Client est également amené à traiter les données personnelles suivantes des Employés de M.E.I. GROUP au titre de l'exécution du Contrat : nom, prénom, titre, mail et n° de téléphone.

5.3 Nature et finalités du Traitement

Le Traitement des Données personnelles intervient dans le cadre de l'exécution des Prestations par M.E.I. GROUP : fourniture des services liés à l'utilisation par le Client de la Solution.

Nature des opérations de traitement par le Sous-traitant :

- Fourniture des services liés à la Solution ;
- Enregistrement et utilisation de données à caractère personnelle dans le cadre de l'utilisation de la Solution par les Utilisateurs du Client ;
- Communication commerciale sur les fonctionnalités de la Solution ;
- Service client et assistance dans l'utilisation de la Solution ;
- Envoi de notifications aux Utilisateurs (par courriel) liées à leur utilisation de la Solution ;
- Assurer la facturation, gérer les impayés et relances de paiement ;
- Maintenance et résolution des bugs.

Les données de M.E.I. GROUP traitées par le Client le sont exclusivement aux fins d'assurer un suivi du Contrat entre les Parties et paiement des redevances dues par le Client à M.E.I. GROUP.

La base légale est l'Exécution d'un Contrat entre les Parties.

Tout autre traitement ou tout autre finalité ne saurait rentrer dans le champ d'application de cette annexe et chaque Partie dégage la responsabilité de l'autre Partie pour tout litige lié à ces traitements tiers.

5.4 Durée du traitement et durée de conservation des données

Le sous-traitant procèdera au Traitement de Données à caractère personnel pour toute la durée du Contrat, sauf accord contraire entre les Parties, par écrit. A l'issue du Contrat, les Données à caractère personnel seront :

- Catégorie 1 : supprimées au bout de cinq (5) ans après la fin du Contrat ;
- Catégorie 2 : supprimées au bout de 15 jours après la fin du Contrat ;
- Catégorie 3 : supprimées au bout de 15 jours après la fin du contrat.

Les données liées à l'exécution du Contrat (données de facturation) et données du Client et de M.E.I. GROUP (données commerciales) seront conservées jusqu'à cinq (5) ans après la fin de la relation commerciale entre les Parties.

En outre, chaque Partie est susceptible de conserver certaines données personnelles afin de remplir ses obligations légales ou réglementaires, de permettre l'exercice des droits des personnes. A

l'expiration de la durée de conservation des données personnelles, celles-ci seront supprimées ou anonymisées.

Les données peuvent également être transmises par une Partie à des tiers et autorités compétentes pour répondre à des obligations légales, judiciaires, fiscales ou réglementaires.

5.5 Dispositions relatives aux traceurs

Le Client est informé que le Prestataire dépose des traceurs dans la Solution, entendu comme toute opération permettant de lire ou inscrire une information sur le terminal de l'utilisateur (ex : pixels, empreintes logicielles, cookies, etc.). L'ensemble des données collectées via les traceurs sont indiqués sur le module de paramétrage des traceurs sur la Solution.

Le Prestataire a recours a des traceurs en vue des finalités suivantes :

- Publicités mises en ligne sur la Solution – via l'outil « Ad Server Publica » ;
- Analyse vidéo – via l'outil « NPAW »
- Analyse des informations de navigation relatives à l'usage de la solution – via l'outil « Firebase »

Le Client est informé que la collecte des traceurs par le Prestataire n'est pas obligatoire mais leur refus par le Client ou par les Utilisateurs pourra conduire à une restriction de certaines fonctionnalités de la Solution expressément liées au dépôt de traceurs. A ce titre, en cas de refus de collecte des traceurs liés à la publicité sur la Solution, l'Utilisateur ne pourra pas accéder à certaines chaînes de contenu sur la Solution. En cas de refus de collecte des traceurs liés à l'analyse des informations de navigation, le Client ne pourra pas obtenir d'informations liées à l'usage de la Solution par ses propres utilisateurs ni obtenir de données relatives à l'expérience utilisateur (UX).

Les données collectées via les traceurs sont conservées :

- Pour une durée de douze mois pour toutes les données liées à la publicité ;
- Pour une durée de douze mois, à compter de leur collecte, pour les données liées à l'analyse vidéo ;
- Pour une durée de douze mois pour toutes les données liées aux informations de navigation.

Les données collectées via les traceurs sont stockées sur les serveurs européens d'Amazon Web Service (AWS) situés à Paris, Dublin, Irlande et Frankfurt.

Les données collectées ne sont accessibles qu'au Client et aux équipes techniques d'OKAST.

Article 6 – Sous-traitants ultérieurs

6.1 Obligations du Sous-traitant

Le sous-traitant dispose de l'autorisation générale du responsable du traitement pour ce qui est du recrutement de sous-traitants ultérieurs sur la base d'une liste convenue et après accord préalable, exprès et écrit du Responsable de traitement. Le sous-traitant informe spécifiquement par écrit le responsable du traitement de tout projet de modification de cette liste par l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs au moins dix jours à l'avance, donnant ainsi au responsable du traitement suffisamment de temps pour pouvoir s'opposer à ces changements avant le recrutement du ou des sous-traitants ultérieurs concernés. Le sous-traitant fournit au responsable du traitement les informations nécessaires pour lui permettre d'exercer son droit d'opposition.

Lorsque le sous-traitant recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du responsable du traitement), il le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant ultérieur, en substance, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées au sous-traitant en vertu des présentes clauses.

Il appartient à M.E.I. GROUP de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, M.E.I. GROUP demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle — dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable — le responsable du traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

Les données personnelles du Client pourront toutefois être fournies à toute autorité judiciaire, administrative ou réglementaire qui en ferait la demande en application d'une quelconque loi, réglementation ou décision judiciaire.

6.2 Liste des sous-traitants ultérieurs

Le Sous-traitant a recours aux sous-traitants ultérieurs suivants :

Dénomination	Pays	Traitements opérés	Législation applicable
AWS	France Irlande Allemagne	Stockage des données collectées via la Solution	Règlement Général de Protection des Données (RGPD)
AD SERVER PUBLICA	USA	Gestion des publicités mises en ligne sur la Solution	
NPAW	Espagne	Analyse des vidéos publiées sur la Solution	Règlement Général de Protection des Données (RGPD)
FIREBASE	USA	Analyse des informations de navigation relatives à l'usage de la Solution	

Article 7 – Transfert des Données hors de l'Union Européenne

A l'exclusion des sous-traitants ultérieurs ci-dessus cités, les Parties déclarent et s'engagent à ne pas transférer les données personnelles en dehors de l'Union Européenne ou vers tout pays n'étant pas reconnu comme présentant un niveau de protection adéquat tel qu'entendu par la Commission Européenne, sans avoir pris les mesures légales et réglementaires applicables et notamment :

- Quand le tiers (sous-traitant ultérieur ou affilié de M.E.I. GROUP est établi dans un pays tiers, signer les clauses contractuelles types sur le modèle le plus récent de la Commission Européenne ;
- Se conformer à toutes les obligations qui en découlent et fournir une copie des clauses à l'autre Partie ;
- Si la situation l'exige, à signer des Règles d'entreprise contraignantes (BCR) avec le tiers autorisé.

Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par le sous-traitant n'est effectué que sur la base d'instructions documentées du responsable du traitement.

En outre, si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement.

Article 8 – Protection des Données personnelles et sécurité du traitement

Le sous-traitant met au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées ci-après, pour assurer la sécurité des données à caractère personnel. Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (violation de données à caractère personnel). Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Mesures prises par le Sous-traitant :

- Mesures de sauvegarde :
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur
- Mesures de protection des données pendant la transmission
- Mesures de protection des données pendant le stockage

Article 9 – Violation des Données personnelles

En cas de violation de données à caractère personnel, le sous-traitant coopère avec le responsable du traitement et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation applicable.

La Partie ayant identifié une violation de données personnelles devra notifier à l'autre Partie ladite violation dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures à compter de la découverte de la violation.

Cette notification s'accompagnera de :

- Description et la nature de la violation, y compris si possible, les catégories et le nombre approximatif des Personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements des Données personnelles concernées,
- Les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues ;
- Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ;
- Les conséquences probables de la violation de données personnelles ;
- Toute la documentation pertinente relative à la violation et permettant aux parties de prendre les mesures appropriées en vue d'avertir les sujets des données et de remédier aux conséquences éventuelles.

En cas de violation des données, les Parties procéderont à une enquête contradictoire en vue de déterminer la responsabilité de ladite violation. La partie responsable garantira l'autre partie contre toute action, réclamation, pertes et dommages subies par l'autre partie ou par un tiers relatif à cette violation de données.

En cas de violation de Données à caractère personnel, le Sous-traitant mettra en place ou, le cas échéant, assistera le Responsable de traitement dans la mise en place, sans que cela puisse donner lieu à facturation supplémentaire, des actions destinées à mettre fin à la violation, réparer les dommages qu'elle est susceptible d'avoir occasionnée et éviter qu'elle ne se reproduise.

Article 10 – Droits des Personnes Concernées

10.1 Données des Parties

Au regard des dispositions légales de la Loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement Européen sur la Protection des Données (« RGPD »), chaque Partie dispose des Droits suivants :

- a. droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données, droit de verrouillage ou d'effacement des données de la Partie à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite
- b. droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD)
- c. droit à la limitation du traitement des données (article 18 RGPD)
- d. droit d'opposition au traitement des données (article 21 RGPD)

- e. droit à la portabilité des données, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD)
- f. droit de définir le sort des données après leur mort et de choisir à qui les communiquer (ou non) ses à un tiers préalablement désigné.

Pour exercer l'un des droits, il suffit d'écrire un courrier aux responsables de traitement respectifs des Parties (dpo@okast.tv).

Les demandes seront traitées dans un délai d'un mois, sauf motif impérieux avancé et justifié par une Partie justifiant un rallongement du délai. Si le Partie ne satisfait pas la demande de l'autre Partie, cette dernière est en droit de saisir la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, <https://www.cnil.fr>) afin de faire prévaloir ses droits.

10.2 Données des Personnes concernées par les opérations de Traitement

Dans la mesure du possible, chaque Partie s'engage à assister l'autre Partie par des mesures techniques et organisationnelles appropriées à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes.

Le Prestataire s'engage (sans répondre directement aux Personnes Concernées) à :

- Transmettre au Client, dans un délai approprié et ne dépassant pas soixante-douze (72) heures, toute requête et/ou toute demande et/ou toute notification d'une Personne concernée ayant pour objet l'exercice de ses droits en vertu de la réglementation applicable (droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, droit à l'oubli, à la portabilité, etc.).
- A compter de l'information susvisée, coopérer avec le Responsable de traitement et lui fournir dans un délai approprié, ne pouvant excéder dix (10) jours, les informations nécessaires pour permettre au Responsable de traitement de répondre aux Personnes concernées ;
- Dans tous les cas, mettre en œuvre et faire mettre en œuvre par les Sous-traitants Ultérieurs, dans un délai approprié et ne pouvant excéder dix (10) jours, toute demande du Responsable de Traitement concernant les droits des Personnes concernées.

Article 11 – Documentation

Le sous-traitant déclare tenir un registre de traitement de toutes les activités de traitement effectuées pour le compte du Client comprenant :

- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Client ;
- Les coordonnées du Responsable de traitement et de son Délégué à la Protection des Données ;
- Le cas échéant, les transferts de données vers un pays tiers ou une organisation internationale, hors et dans l'Union européenne ;
- Une description des mesures de sécurité prises par le Sous-traitant.

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Le Responsable de traitement communiquera au Sous-traitant et au moins sept (7) jours avant toute demande d'opération d'audit, la date de l'audit et les coordonnées des personnes chargées de sa réalisation. Le rapport d'audit finalisé sera transmis au Sous-traitant qui pourra émettre des réserves. Le Prestataire collaborera de bonne foi avec l'auditeur et lui communiquera toutes les informations utiles. Si l'audit fait apparaître des manquements aux obligations du Sous-traitant, et en l'absence de réserves dûment justifiées de la part du Sous-traitant, ce dernier s'engage expressément à mettre en œuvre à ses frais toutes les mesures correctives nécessaires dans un délai raisonnable et à en justifier par écrit auprès du Responsable de traitement. A défaut, le Responsable de traitement pourra mettre un terme immédiatement, de plein droit et sans autre formalité, à la relation d'affaires, sans aucun droit à dédommagement ou pénalités pour le Sous-traitant.

Article 12 – Autorités de contrôle

Chaque partie communique à l'autre Partie les coordonnées de son DPO s'il en a désigné un, conformément à l'article 37 du RGPD, ou à défaut, d'un point de contact unique compétent sur les problématiques de protection des Données personnelles.

Si nécessaire et sur demande du Client, M.E.I. GROUP aidera le Client pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle compétente. M.E.I. GROUP prêtera également assistance au Client afin de lui permettre de répondre à toute demande d'information d'une autorité de contrôle compétente dans les délais impartis.

M.E.I. GROUP informera le Client sans délai, et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés, de toute demande d'une autorité de contrôle compétente portant sur le traitement des données personnelles du Client effectué pour le compte du Client. M.E.I. GROUP informera également le Client immédiatement de tout contrôle, sur place ou sur pièces, de l'autorité de contrôle portant sur ce même traitement ainsi que de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation d'écoulant de dispositions légales ou réglementaires. Avant tout accès ou communication de Données personnelles du Client traitées pour le compte du Client, M.E.I. GROUP devra avoir procédé aux vérifications nécessaires quant au bienfondé de la demande, notamment auprès du Client, sauf si M.E.I. GROUP n'est pas autorisée à prévenir le Client du fait de dispositions légales ou réglementaires applicables.

Annexe n° 3 – SERVICE LEVEL AGREEMENT (SLA)

ART. 1 – PERIMETRE

Ce SLA (« **Service Level Agreement** ») décrit les conditions par lesquelles M.E.I. GROUP fournira un service de qualité en collaboration avec le co-contractant.

Ce SLA est fourni à titre indicatif et ne constitue pas une obligation de résultat pour M.E.I. GROUP. Il s'agit uniquement d'une obligation de moyens.

M.E.I. GROUP s'engage uniquement à faire ses meilleurs efforts pour que les Services soient fournis conformément au présent SLA.

ART. 2 – ACCES AUX DONNEES ET A LA SOLUTION

La Solution et les centres de données offrent un niveau de sécurité tel que des tiers non autorisés ne peuvent pas avoir accès à la Solution. M.E.I. GROUP met en œuvre toutes les ressources nécessaires pour maintenir cette sécurité pendant la durée du Contrat.

M.E.I. GROUP, ou son sous-traitant, met en place des contrôles d'accès pour limiter l'accès à la Solution et aux Centres de Données. Seuls les employés ou agents de M.E.I. GROUP, ou de son sous-traitant, nécessaires à la réalisation des Services prévus dans le Contrat, sont autorisés à accéder physiquement à la Solution et aux Données, à conditions que ces employés ou agents aient signé un accord de confidentialité contenant les mêmes obligations et restrictions que les engagements de confidentialité énoncés dans le Contrat.

M.E.I. GROUP déclare que les centres de Données sont adaptés à la Solution en ce qui concerne les conditions environnementales telles que la température, la climatisation, les exigences acoustiques, les risques d'incendie, etc.

M.E.I. GROUP veille à la surveillance de ses propres systèmes et réseaux ainsi qu'à la surveillance de ses infrastructures de manière continue 24h/24, 7j/7, 365j/an.

M.E.I. GROUP dispose d'un plan de reprise d'activité en cas de sinistre et fournira au co-contractant une version mise à jour de ce plan à chaque mise à jour majeure, sur demande écrite du co-contractant.

ART. 3 – DISPONIBILITE DES SERVEURS

Le Prestataire de Services utilise tous les moyens nécessaires pour assurer un accès continu de son co-contractant à la Solution. M.E.I. GROUP garantit une disponibilité mensuelle minimum du serveur de 99,9% sous réserve de la déduction de l'indisponibilité du serveur résultant d'opérations de maintenance planifiées.

ARTICLE 4 – MAINTENANCE DE LA SOLUTION

a) Définitions

« **Erreur** » désigne toute erreur de programmation et/ou de configuration, manque d'exécution ou défaillance dans l'exécution d'une fonctionnalité de la Solution, tout dysfonctionnement,

incompatibilité, incident, panne ou blocage de la Solution qui empêche l'utilisation normale d'une ou de toutes ses fonctionnalités et/ou diminue la qualité de telles fonctionnalités.

« **Erreur Bloquante** » (ou « Erreur Critique ») : désigne toute Erreur : (i) rendant impossible l'utilisation d'un ou plusieurs modules de la Solution pour tous les Utilisateurs, les empêchant de travailler dans des conditions opérationnelles ; (ii) menaçant l'intégrité des Données ; (iii) empêchant la visualisation de contenus critiques du point de vue commercial ; (iv) provoquant une violation de sécurité susceptible de causer l'un des problèmes susmentionnés.

« **Erreur Majeure** » : désigne toute Erreur autre qu'une Erreur Bloquante, impliquant le fonctionnement en mode dégradé d'un ou plusieurs modules de la Solution, résultant en une utilisation de la Solution en mode dégradé (via une solution de contournement).

« **Erreur Mineure** » : désigne toute Erreur qui n'est ni Bloquante ni Majeure. Les modules de la Solution sont opérationnels, mais pas à pleine capacité. Les Utilisateurs peuvent n'utiliser que certaines fonctionnalités de la Solution car toutes ses fonctionnalités ne sont pas opérationnelles.

b) Maintenance préventive

M.E.I. GROUP s'assure que les opérations de maintenance planifiées effectuées entre 23h et 3h (Heures CET) (horaires pouvant être soumis à variations) ne résultent pas en une indisponibilité du serveur de plus de (i) un total de six heures consécutives, sauf cas de force majeure.

M.E.I. GROUP fournira un préavis d'au moins sept (7) jours ouvrables pour toute opération de maintenance planifiée au co-contractant.

En cas d'opération de maintenance d'urgence, M.E.I. GROUP fournira un préavis de 24 à 48 heures avant le début de l'opération.

c) Maintenance correctrice

Le Prestataire de Services s'assurera que les demandes d'assistance soient traitées via le portail de Ticketing exclusivement. Toute autre demande d'assistance par tout autre canal ne pourra être pris en considération.

À partir de la création d'une Erreur le Prestataire de Services effectue un diagnostic de l'Erreur et met en place sa correction conformément aux Niveaux de Service convenus.

- *Prise en charge des erreurs*

M.E.I. GROUP s'engage à prendre en charge la demande dans les délais mentionnés ci-dessus – selon les heures ouvrées du service d'assistance - afin de corriger l'erreur :

- Erreur bloquante : 4 heures ;
- Erreur majeure : 8 heures ;
- Erreur mineure 24h.

- *Correction des erreurs*

- Erreur bloquante : correction ou fourniture d'une solution de contournement dans les (24) heures.

- Erreur Majeure : correction ou fourniture d'une solution de contournement dans les 48 heures.
- Erreur mineure : correction ou fourniture d'une solution de contournement dans les meilleurs délais.

Tous les délais sont impératifs, sauf dispositions contraires. Les délais sont prévus en heures/jours ouvrés.

A défaut de correction, M.E.I. GROUP devra fournir une solution de contournement à l'erreur signalée dans les délais susvisés et bénéficiera alors d'un nouveau délai de sept (7) jours pour fournir une correction définitive.

ARTICLE 5 – SAUVEGARDE

M.E.I. GROUP procède à la sauvegarde, en double exemplaires de copies du contenu de la base de données hébergée ainsi que de chacune de leurs mises à jour, afin d'assurer une continuité totale et complète de l'accès aux données de la Solution.

Les sauvegardes sont effectuées quotidiennement sur des serveurs multiples situés auprès de nos prestataires d'hébergement – AWS ou Akamai – sur divers serveurs régionaux au sein de l'Union Européenne.

ARTICLE 6 – SURVEILLANCE ET LOCALISATION

L'hébergement de la base de données et de la Solution par M.E.I. GROUP via les serveurs d'AWS comprend la surveillance par cette dernière du bon fonctionnement de l'infrastructure nécessaire à l'hébergement des applications informatiques.

M.E.I. GROUP aura la possibilité, pendant la durée du Contrat, de déplacer le lieu de cet hébergement vers tout autre lieu de sa convenance situé en France métropolitaine ou au sein de l'Union Européenne. Ce nouveau centre d'hébergement devra offrir une infrastructure technique, des conditions d'exploitation et un raccordement au réseau de qualité au moins égale à ceux du ou des centre(s) d'hébergement initialement prévu(s). M.E.I. GROUP en informera le co-contractant avec un préavis de deux (2) mois depuis la date prévue pour le déménagement.

Les modalités techniques de transfert devront être réalisées par M.E.I. GROUP de telle manière que les données restent accessibles.

Edition du 10 Juin 2025

Préambule

Dans le cadre de la fourniture de ses services, OKAST agit exclusivement en tant que prestataire technique, mettant à disposition de ses Clients des outils et fonctionnalités leur permettant d'exploiter leurs services de diffusion de contenus numériques. Toutefois, la responsabilité de la conformité légale, et notamment en matière de protection des données personnelles au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), incombe exclusivement au Client, en qualité de responsable de traitement.

Complément et précision pour l'Annexe n° 2 – Traitement des données personnelles

1. Rappel des obligations légales

Le Client reconnaît et accepte qu'il lui incombe de respecter l'ensemble des obligations issues de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment du RGPD (Règlement UE 2016/679) et des recommandations des autorités compétentes (dont la CNIL), notamment en ce qui concerne :

- La collecte loyale et transparente des données personnelles ;
- Le recueil et l'archivage des consentements explicites des utilisateurs, notamment en matière de cookies, traceurs, et dispositifs équivalents ;
- L'information claire des utilisateurs sur l'usage de leurs données.

À ce titre, la mise en place d'un **Consent Management Platform (CMP)** conforme constitue une obligation légale.

2. Offre proposée par OKAST

OKAST propose à ses Clients une **intégration technique payante** avec la solution Axeptio, permettant la mise en place d'un CMP conforme aux exigences légales en matière de gestion des consentements utilisateurs. Cette intégration est optionnelle et donne lieu à une facturation spécifique, distincte des services principaux fournis par OKAST.

Il est précisé que cette intégration vise à **faciliter** la conformité du Client, mais ne transfère en aucun cas à OKAST la responsabilité légale du Client en matière de respect du RGPD.

3. Responsabilité et décharge

Si le Client décide de ne pas souscrire à l'intégration Axeptio proposée par OKAST et/ou de mettre en place un autre dispositif de CMP (y compris l'absence de tout dispositif), il reconnaît expressément :

- Être pleinement informé de ses obligations légales en matière de recueil des consentements utilisateurs ;
- Être seul responsable de la mise en conformité de ses services aux exigences légales et réglementaires applicables.

OKAST **dégage toute responsabilité** relative à la conformité du site, service ou application du Client aux dispositions du RGPD et ne pourra être tenu responsable en cas de contrôle, de sanction, ou de réclamation relative à la gestion des consentements utilisateurs.

Clause d'indemnisation

Le Client s'engage à garantir et indemniser OKAST, ses représentants, dirigeants, employés, partenaires et sous-traitants, contre tout préjudice, perte, dommage, réclamation, sanction administrative, ou frais (y compris frais d'avocat) résultant :

- D'un manquement du Client à ses obligations légales en matière de protection des données personnelles ;

- D'une absence ou d'une non-conformité du dispositif de gestion des consentements utilisateurs mis en place par le Client.

Cette clause survivra à la résiliation ou à l'expiration des présentes Conditions Générales de Vente.